

**Mission permanente de la France**

auprès de l'Office des Nations unies à Genève  
et des autres organisations internationales en Suisse

CG/cda/2019- 0411802

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse du Gouvernement français à la communication AL FRA 4/2019 adressée à la France par le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, relative aux attaques perpétrées entre le 16 mars et le 2 avril 2019 dans plusieurs communes de la région Ile-de-France contre des personnes appartenant à la minorité Rom, suite à la publication et divulgation de fausses rumeurs à travers les réseaux sociaux.

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.

*FR.*



Genève, le 3 juillet 2019

**Haut-Commissariat aux droits de l'Homme**  
Palais des Nations  
1211 GENEVE 10

**OHCHR REGISTRY**

**8 - JUL 2019**

Recipients : ..... *S.P.B.* .....  
.....  
.....  
.....

**OBJET :** Communication conjointe envoyée par le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, relative aux attaques perpétrées entre le 16 mars et le 2 avril 2019, dans plusieurs communes de la région Ile-de-France, contre des personnes appartenant à la minorité Roms, suite à la publication et divulgation de fausses rumeurs à travers les réseaux sociaux

Par un courrier en date du 8 avril 2019, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associé ont demandé aux autorités françaises de bien vouloir leur communiquer des informations et des observations sur « les attaques perpétrées entre le 16 mars et le 2 avril 2019, dans plusieurs communes de la région Ile-de-France, contre des personnes considérées comme Roms, suite à la publication et divulgation de fausses rumeurs à travers les réseaux sociaux».

Je vous prie de trouver ci-après les observations de la France.

**1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées**

La communauté Rom a été l'objet d'une rumeur persistante selon laquelle certains de ses membres auraient perpétré des enlèvements d'enfants à bord d'une camionnette de couleur blanche. Initialement relayé sur les réseaux sociaux, un article du *Parisien* paru le 25 mars dernier semblerait être à l'origine des violences commises le lendemain.

Une rumeur similaire visant la communauté des gens du voyage, avait déjà émergé à Rosny-sous-Bois (93) et Bondy (93). Une communication auprès des élus avait notamment permis de faire cesser la diffusion de ces fausses informations.

Le week-end des 23 et 24 mars, cette rumeur est réapparue sur les réseaux sociaux, accusant la communauté Rom présente sur la commune de Clichy-sous-Bois (93). Le chef de circonscription a reçu dans la journée du 25 mars de nombreux appels des partenaires institutionnels et du public qui lui ont transmis des messages circulant sur les réseaux sociaux.

Les enquêteurs du commissariat ont tenté de recenser et d'identifier les personnes se disant victimes d'une tentative d'enlèvement sur les réseaux sociaux, dans le but de vérifier leurs allégations et, le cas échéant, leur proposer de déposer plainte.

**Chronologie des faits commis à l'encontre de la communauté Rom**

**o Samedi 23 mars :**

A Bobigny (93), 16h, un incendie d'origine indéterminée s'est déclaré dans trois cabanons dans un camp de ressortissants de gens des pays de l'Est. 50 personnes ont été évacuées. Légèrement incommodés par les fumées et souffrant de légères brûlures à une main, un adulte et son enfant âgé de 2 ans et demi ont été transportés en milieu hospitalier. Aucun élément ne permet d'établir un lien avec les rumeurs visant la communauté Rom.

**o Dimanche 24 mars :**

A Montfermeil (93), deux personnes à bord d'une camionnette ont fait l'objet de jets de pierre. Durant l'après-midi, malgré les appels au calme, les prises de contact effectuées par les effectifs et le communiqué des mairies à l'attention des réseaux locaux, la rumeur a persisté. Des informations ont été relayées selon lesquelles des jeunes comptaient organiser des « patrouilles » pour s'en prendre aux Roms. Parallèlement, des habitants ont organisé une réunion sur le parking situé devant la mairie de Clichy-sous-Bois. A 19h00, le chef de circonscription s'est rendu à cette réunion en compagnie du maire de la commune afin d'apaiser les craintes, garantir des sécurisations renforcées devant les écoles et faire taire surtout des rumeurs infondées.

**o Nuit du dimanche 24 au lundi 25 mars :**

A Noisy-le-Sec (93), une intervention a eu lieu pour une importante rixe. Sur place, deux caravanes appartenant à des Bulgares ont été dégradées par une trentaine d'individus armés de barres de fer. Concomitamment, un homme d'origine bulgare s'est présenté aux urgences du Centre hospitalier Jean Verdier pour une plaie saignante au front provoquée par un coup de barre de fer. Plus tard dans la nuit, un appel anonyme au standard du commissariat a revendiqué que les auteurs habitaient Montfermeil et étaient venus en représailles d'une affaire d'enlèvement d'enfant.

**o Lundi 25 mars :**

A Bagnolet (93) (secteur de la Capsulerie), à 15h00, une intervention des sapeurs-pompiers a été effectuée dans un camp vide de tout occupant pour l'incendie des cabanons. Aucun lien n'était établi avec la rumeur, d'autant plus que certains riverains ont déclaré que ce camp était *"régulièrement incendié par les occupants Roms à chaque fois qu'ils étaient expulsés"*.

A Villiers-le-Bel (95), le 25 mars 2019 à 18h, des policiers ont été requis pour une rixe en cours entre une vingtaine d'individus. À leur arrivée, les auteurs avaient pris la fuite tandis que les trois victimes identifiées comme des membres de la communauté Rom étaient demeurées sur place. Celles-ci ont déclaré avoir été prises à partie et frappées par plusieurs individus qui les avaient accusées « d'enlever des enfants ». En tentant de fuir à bord de leur véhicule, les victimes ont heurté un des auteurs présumés qui a été transporté pour soins à l'hôpital. Ce dernier, légèrement blessé, a déposé plainte à l'issue de son hospitalisation. Deux des victimes, légèrement contusionnées, ont déposé plainte pour les violences subies. Deux majeurs et un mineur d'origine Rom ont été interpellés suite à une rixe, à la suite de laquelle ils auraient percuté en camionnette leurs agresseurs. La procédure a été transmise au parquet pour appréciation.

A Saint-Ouen (93), à 19h00, une vingtaine d'individus s'en sont pris violemment à un individu l'accusant d'enlèvement d'enfant. A Clichy-sous-Bois, à 20h00, des rumeurs d'enlèvements d'enfants commis par des Roms ont circulé depuis le matin sur la commune. Alors que les effectifs de police étaient en mission de sécurisation, ils ont constaté qu'un homme de la communauté Rom était roué de coups sur la voie publique par un groupe de jeunes individus. Ils sont immédiatement intervenus et ont procédé à l'interpellation de l'un des auteurs. Concomitamment à l'arrivée de renforts sur place, une vingtaine d'individus armés de cailloux descendaient d'un bus, décidés à en découdre avec les personnes de la communauté des Roms, présentes sur les lieux. Le premier groupe d'auteurs armés de bâtons se serait ensuite introduit dans le pavillon squatté par les Roms, appelant à les lyncher et aurait tenté d'en extraire certains. Les occupants sont parvenus à prendre la fuite, en se réfugiant notamment dans le centre commercial situé à proximité. Une centaine d'individus disséminés sur la commune ont continué de chercher d'éventuels membres de la communauté Rom. Cinq individus ont été interpellés pour attroupement armé, violences volontaires en réunion avec armes par destination et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique.

A Bobigny, à 21h00, une cinquantaine d'individus se sont rendus dans un campement. Armés de bâtons, couteaux, battes de base-ball, ils ont semé la panique dans le campement. Les occupants, également armés, ont organisé leur défense. Deux véhicules appartenant aux occupants du campement ont été incendiés à cette occasion. Sept interpellations ont pu être réalisées, dont les incendiaires présumés.

**o Nuit du lundi 25 au mardi 26 mars :**

A Bobigny, à la suite d'une intervention pour une rixe entre une vingtaine d'individus, huit mis en cause ont été interpellés : deux appartenant à la communauté Rom et six jeunes gens domiciliés à Chelles (77) venus pour en découdre avec des Roms « suspectés d'enlèvements d'enfants ». La Préfecture de Police a également largement communiqué auprès de la presse écrite et télévisée pour démentir vigoureusement cette rumeur. Des événements ont également eu lieu à Clichy sous Bois (93). Pour davantage d'éléments de réponse voir le point 3.

A Sarcelles (95), le 26 mars 2019, les policiers ont été avisés à 0h15 que des individus voulaient pénétrer de force dans le campement des gens du voyage, rue de l'Escouvrier en jetant des projectiles. À leur arrivée sur les lieux, les auteurs avaient pris la fuite. Des consignes ont été immédiatement données aux effectifs de voie publique et des patrouilles ont été accrues autour des camps afin de prévenir tout nouvel acte de malveillance et dissuader toute nouvelle tentative d'intrusion et de violences.

o **Mardi 26 mars :**

A Torcy (77), le 26 mars 2019, les policiers ont été requis par les sapeurs-pompiers qui intervenaient pour porter secours à deux individus qui venaient de se faire agresser. Sur place, les policiers apprenaient que les deux victimes qui appartenaient à la communauté Rom bulgare étaient contusionnées et ne souhaitaient pas être transportées à l'hôpital. Selon les déclarations des deux hommes, ils circulaient à bord de leur véhicule, une camionnette blanche, lorsqu'un groupe d'une dizaine d'individus s'est porté à leur hauteur pour les bloquer. Les assaillants ont dégradé leur véhicule. Ils ont brisé la vitre du côté passager pour en extirper l'occupant puis lui ont porté plusieurs coups de poing au visage. Le conducteur a tenté de lui porter secours mais a été frappé à son tour par les individus qui ont ensuite pris la fuite. Une batte de base-ball abandonnée sur place a été saisie pour recherches des traces et indices. Les victimes se sont réservé le droit de déposer plainte ultérieurement. La circonscription de sécurité publique de Noisiel a été saisie des faits et une enquête a été immédiatement ouverte pour les violences avec arme en réunion. Les parents ayant déposé plainte pour enlèvement, à l'origine de cette psychose locale, ont été entendus. En effet, les victimes avaient été visées en raison d'une description que la mère avait diffusée sur les réseaux sociaux. L'enquête a permis l'interpellation puis la condamnation en comparution immédiate, à huit mois d'emprisonnement ferme sans mandat de dépôt de l'auteur des violences.

o **Nuit du mardi 26 mars au mercredi 27 mars :** des faits ont eu lieu à Aulnay-sous-Bois (93). Pour plus de détail voir les développements au point 3.

**2. Veuillez nous indiquer les mesures adoptées afin d'enquêter sur les cas d'agression, de harcèlement et de violence physique perpétrés contre des membres de la minorité Rom dans le 19ème arrondissement de Paris et en région Ile-de-France, durant les mois de mars et avril 2019**

Outre les actions décrites *supra*, des patrouilles ont été intensifiées aux abords des campements afin de prévenir tout nouvel acte de représailles ou action punitive.

Dans le même temps et afin de faire cesser les rumeurs d'enlèvements, les circonscriptions et les effectifs départementaux ont également renforcé les patrouilles aux abords des nombreux camps présents sur l'ensemble du département. La CSP de Sarcelles, notamment, a pris contact dans les campements de l'agglomération pour rassurer les populations et a mis en place des rondes et des patrouilles de sécurisation aux abords de ces sites.

Des contacts avec les polices municipales et les maires des communes concernées ont permis de diffuser ce même message qui a fait l'objet d'une communication sur les réseaux et dans les médias locaux. Par exemple, le maire de Sarcelles a lui aussi pris la parole dans les médias.

A Noisiel, des instructions ont immédiatement été données aux effectifs du commissariat pour procéder à des patrouilles, pendant toute la nuit, aux abords des campements situés sur la commune de Champs-sur-Marne, et ce afin de prévenir tout acte de violence à l'encontre de cette communauté. En outre, des contacts permanents ont été entretenus avec les habitants des campements de Champs-sur-Marne pour rassurer, prévenir et protéger cette dernière. L'officier de liaison roumain s'est dépêché quotidiennement sur place et une liaison téléphonique a été assurée avec l'association « RomEurope ».

Les rondes et patrouilles quotidiennes ont été assurées régulièrement.

Enfin, l'ensemble des chefs d'établissement scolaire de l'éducation nationale ont été individuellement contactés. Il leur a été communiqué les éléments nécessaires à l'apaisement des collégiens et des parents inquiétés par ces fausses rumeurs, à savoir la bonne prise en compte des plaintes déposées, le caractère très improbable de la réalité matérielle de l'infraction de tentative d'enlèvement, la protection de la communauté Rom sur ce secteur par des prises de contact et des patrouilles régulières, les risques encourus pénalement par les personnes véhiculant de fausses rumeurs ou stigmatisant cette communauté ou bien portant atteinte à son intégrité.

**3. Veuillez nous fournir également des détails complets sur le résultat des enquêtes menées, y compris concernant l'identification et la poursuite des auteurs présumés d'actes criminels durant cette période, ainsi que les sanctions encourues si reconnus coupables.**

A la suite de la diffusion sur les réseaux sociaux de fausses informations relatives à l'enlèvement de mineurs par des personnes issues de la communauté Rom en Seine-Saint-Denis, des faits de violences volontaires, dégradations par incendie et participation avec arme à un attroupement ont été perpétrés à l'encontre des membres de cette communauté à Clichy sous-bois et Bobigny dans la nuit du 25 au 26 mars 2019, donnant lieu au placement de 21 personnes en garde à vue.

Dans la nuit du 26 au 27 mars 2019, des violences à l'encontre de membres de la communauté Rom ont également eu lieu à Aulnay sous-Bois. Les victimes ont été agressées par des individus qui ont pris connaissance de ces fausses informations également sur les réseaux sociaux.

S'agissant des faits commis à Clichy sous-bois, 4 personnes ont été déférées devant le tribunal correctionnel de Bobigny le 27 mars 2019 :

- 3 majeurs en comparution immédiate, alternativement ou cumulativement, pour participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens ; violence sans incapacité commise en raison de la race, l'ethnie, la nation ou la religion ou violence sans incapacité avec arme ; rébellion ou complicité de rébellion ; provocation directe à la rébellion. L'affaire a été renvoyée à l'audience du 17 avril 2019 sur demande des prévenus qui ont été placés sous contrôle judiciaire dans l'attente de leur jugement. A l'audience du 17 avril 2019, le principal agresseur a été condamné à 10 mois d'emprisonnement, sans mandat de dépôt, pour violences en raison de la race, l'ethnie ; un autre majeur a été condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis pour complicité de rébellion ; et le troisième, à 6 mois d'emprisonnement avec mandat de dépôt pour violences avec arme. Les prévenus ont été relaxés pour participation à un groupement en vue de commettre des violences.
- 1 mineur devant le juge des enfants aux fins de mise en examen des chefs de violences aggravées. Il a été relaxé.

Les faits commis à Bobigny dans la nuit du 25 au 26 mars 2019 concernaient deux scènes de violences distinctes impliquant des auteurs et des victimes différentes et ont donc donné lieu à deux affaires distinctes :

- 6 majeurs ont été déférés en comparution immédiate du chef de participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre des personnes ou de destructions de biens. Le tribunal correctionnel a renvoyé l'affaire à la demande des prévenus à l'audience du 31 mai 2019 et les a placés sous contrôle judiciaire.
- 2 majeurs ont été déférés en comparution immédiate pour participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre des personnes ou de destructions de biens. Le tribunal correctionnel a renvoyé l'affaire au 7 juin 2019. Les prévenus ont été placés sous contrôle judiciaire.

Enfin, à Aulnay sous-Bois, 1 personne, identifiée formellement par les victimes, a été déférée pour violences en réunion et a été condamnée le 1er avril 2019, en comparution immédiate, à la peine de 18 mois d'emprisonnement

**4. Veuillez nous fournir des informations actualisées sur les mesures adoptées par les autorités compétentes afin de renforcer le cadre préventif et de protection afin d'assurer la protection des personnes appartenant à la communauté Rom et d'éviter des actes similaires dans l'avenir.**

En application de l'article 4 de la Charte de l'accueil du public, « les victimes d'infractions pénales bénéficient d'un accueil privilégié », et l'article 15-3 du code de procédure pénale prévoit que « les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. ». Il s'agit donc du principe du guichet unique.

Sensibilisée et investie en matière d'accueil du public au sein de ses services territoriaux, la sécurité publique est particulièrement attentive à la prise en charge des victimes quelle que soit l'infraction subie et sans discrimination à raison de leur sexe ou orientation sexuelle, ou de leur appartenance à une ethnie, nation, race, religion... Les personnes considérées ou se considérant comme Roms, victimes d'infractions pénales sur le territoire français, bénéficient dans le cadre d'une procédure pénale des mêmes droits que ceux dévolus aux victimes de nationalité française, en application des dispositions des articles 10-2 à 10-5 du code de procédure pénale. En effet, le droit français ne fait aucune distinction en fonction de la nationalité des victimes.

En matière d'accueil dans les commissariats, les correspondants « aide aux victimes » et les référents « accueil » sont sensibilisés à l'accueil du public et à la prise en charge des victimes. La Direction centrale de la sécurité publique (« DCSP ») rappelle régulièrement les conditions d'accueil dans les services de sécurité publique (la note de service DCSP n°35 du 02/11/2015 souligne que l'accueil de victimes de discriminations et les suites données à leurs déclarations doivent faire l'objet d'une vigilance accrue). Les victimes considérées ou se considérant comme Roms sont prises en charge par les associations d'aide aux victimes de la même manière que les victimes de nationalité française. Elles bénéficient ainsi d'une prise en charge globale et pluridisciplinaire sur le plan juridique, administratif et psychologique, gratuite et individualisée à court, moyen et long terme. Cet accompagnement a lieu dès le début de la procédure pénale, se poursuit durant et à l'issue de celle-ci.

De plus, dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020), le « référent accueil » présent au sein de chaque commissariat de sécurité publique a été désigné « référent racisme, antisémitisme, LGBT, discriminations » en vertu de l'instruction de commandement DCSP n°103 du 17/12/2018.

Dans le cadre de son dépôt de plainte, une victime considérées ou se considérant comme Roms ne maîtrisant pas la langue française pourra être assistée d'un interprète. A l'issue de sa déposition, celle-ci se verra remettre un récépissé de la plainte ainsi qu'un formulaire d'information sur les droits des victimes. Ainsi, si aucune mesure de prévention et de protection n'a été mise en œuvre spécifiquement pour répondre aux cas de violences contre la communauté Rom dans la région parisienne, ces victimes, comme toute victime, peuvent avoir accès à tous les dispositifs d'aide et de prise en charge des victimes existants au sein des services territoriaux : psychologues, intervenants sociaux en commissariat, permanences d'associations d'aide aux victimes dans les locaux.

Selon le traumatisme subi et ressenti de la victime (y compris issue de la communauté Rom), le policier peut procéder à une évaluation personnalisée de sa situation de détresse (article 10-5 du code de procédure pénale) qui déterminera le besoin de prise en charge de cette victime, et sera transmise au procureur de la République qui pourra dès lors décider d'une évaluation approfondie par une association d'aide aux victimes.

A l'instar de toute victime de nationalité étrangère, des démarches seront effectuées par les policiers afin de faciliter sa mise en relation avec le service diplomatique ou consulaire de leur pays d'origine.

Pour l'indemnisation de leurs préjudices, les victimes considérées ou se considérant comme Roms peuvent être aidées par les associations d'aide aux victimes pour saisir le Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Ainsi, les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), rattachées à chaque Tribunal de Grande Instance, leur permettra d'obtenir une indemnisation de leur préjudice corporel si celui-ci résulte de faits, volontaires ou non (comportements d'imprudence ou de négligence), présentant le caractère matériel d'une infraction. Le Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) du FGTI complète ce système d'indemnisation des victimes d'infractions (<https://www.fondsdegarantie.fr/victime-dune-infraction/>).

Si des besoins autres que ceux spécifiques à l'aide aux victimes sont exprimés, l'association d'aide aux victimes orientera la personne considérées ou se considérant comme Roms vers d'autres structures dédiées.

**5. Veuillez indiquer de façon détaillée les mesures prises, ainsi que leur mise en œuvre, pour assurer toute personne présente sur le territoire français et appartenant à la minorité Rom puisse, sans discrimination fondée sur son origine ou appartenance ethnique, linguistique ou religieuse, jouir de ses droits civils et politiques, économiques et socio-culturels.**

Le gouvernement a engagé en janvier 2018 une nouvelle impulsion à la politique de résorption des bidonvilles où vivent les personnes visées par ces actes et qui sont souvent victimes de préjugés et de discriminations.

Une instruction interministérielle adressée aux préfets fixe un objectif clair de résorption des bidonvilles et préconise la mise en œuvre de stratégies territoriales partenariales, à l'image d'actions qui ont montré leur efficacité, comme à Strasbourg.

L'axe directeur est l'insertion de ces citoyens européens, par la scolarisation, l'emploi et l'accès au logement, dans un cadre volontaire et contractuel. Ces stratégies doivent aussi couvrir l'ensemble des problématiques posées dans les bidonvilles, comme l'ordre public ou la protection de l'enfance, mais aussi le travail avec les pays d'origine.

4 M€ par an sont consacrés spécifiquement au soutien de ces stratégies territoriales. 2 M€ par an ont également été prévus dans le plan national de lutte contre la pauvreté pour mettre en place des actions en matière de respect des droits des enfants.

La résorption complète prendra bien sûr du temps. Il s'agit d'une politique de moyen et long terme, qui doit surmonter de nombreuses difficultés au plan local. Mais nous constatons d'ores et déjà des effets concrets de cette nouvelle impulsion : sur l'année écoulée, plus de 1 300 personnes ont accédé à un logement grâce à ces actions, et 900 ont trouvé un emploi.

**6. Veuillez nous fournir des informations actualisées sur des programmes de sensibilisation et d'autres initiatives ayant pour but de combattre les expressions de haine raciste et de stigmatisation à l'encontre des Roms de France.**

a. Actions de sensibilisation et de promotion du vivre ensemble pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms

L'article 1er de la Constitution dispose que la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». La tradition républicaine française, qui se traduit par une conception exigeante du principe d'égalité, ne permet pas d'envisager des mesures qui seraient spécifiquement ciblées sur un groupe ethnique. Par conséquent, dans sa lutte contre discours de haine, la France ne privilégie aucun motif de par rapport à un autre. Qu'ils soient antisémites, antimusulmans, antichrétiens, antiroms, ou homophobes, tous les discours de haine sont dénoncés avec force par les autorités publiques et font l'objet de poursuites judiciaires qui s'imposent.

Ainsi, la lutte contre les comportements discriminatoires et haineux à l'encontre des populations migrantes vivant en campement s'inscrit d'abord dans le cadre du droit commun et a vocation à être appréhendée par l'autorité judiciaire dans le cadre plus large des dispositifs existants de lutte contre les discriminations et le racisme.

En **matière pénale**, la lutte contre les discriminations constitue une priorité de politique pénale, les populations migrantes vivant en campement bénéficient des dispositifs déjà existant en matière de lutte contre les discriminations.

Sur le **plan civil**, la protection des populations marginalisées relève également de dispositions horizontales figurant dans la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

L'article 1<sup>er</sup> de cette loi dispose que « constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race (...) son lieu de résidence, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable. » Ce même article énonce que « constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. »

L'article 2 prévoit que « toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race est interdite en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services mais également en matière d'affiliation et d'engagement dans une organisation syndicale ou professionnelle, y compris d'avantages procurés par elle, d'accès à l'emploi, de formation professionnelle et de travail, y compris de travail indépendant ou non salarié, ainsi que de conditions de travail et de promotion professionnelle. »

Au-delà, la France est engagée en faveur d'une **citoyenneté active des occupants des bidonvilles** en favorisant leur participation sociale et économique à la société et en développant la médiation pour lutter contre les inégalités dont ils peuvent être victimes.

Ainsi, l'association [REDACTED] soutenue par le gouvernement, met en œuvre depuis 2013 un projet d'insertion, nommé [REDACTED] qui permet à des jeunes, principalement d'origine française, roumaine et bulgare, en volontariat de service civique, d'accompagner les personnes vivant en bidonvilles. Il favorise leur accès aux droits et leur permet de s'insérer. La mixité au sein de [REDACTED] est importante : des jeunes de toutes origines, de toutes classes sociales et de tous niveaux scolaires s'y côtoient et travaillent en équipe.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Musée national d'histoire de l'immigration, la DILCRAH a soutenu la réalisation d'une exposition intitulée « Mondes tsiganes » (mars-août 2018). Elle soutient également des associations locales telles que [REDACTED]

Sur les discours haineux à l'égard des Roms dans les milieux politiques, la France renvoie à ses éléments *supra* sur les discours de haine et rappelle qu'un conseiller municipal [REDACTED] a été condamné [REDACTED] à la suite d'un signalement de la DILCRAH, [REDACTED] pour des propos envers les Roms jugés comme constitutifs du délit d'incitation à la haine raciale.